



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/886

S/21029

21 décembre 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-quatrième session

Point 34 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :

MENACES CONTRE LA PAIX ET LA

SECURITE INTERNATIONALES ET

INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-quatrième année

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est présenté conformément à la résolution 637 (1989) du Conseil de sécurité, en date du 27 juillet 1989, et à la résolution 44/10 de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1989.

2. Au préambule de la résolution 44/10, l'Assemblée générale a notamment pris acte avec une vive satisfaction des accords conclus par les Présidents des pays d'Amérique centrale à Tela (Honduras) le 7 août 1989 (A/44/451-S/20778), qui comprennent la Déclaration de Tela, le Plan conjoint pour la démobilisation, le rapatriement ou la réinstallation librement consentie, au Nicaragua et dans des pays tiers, des membres de la résistance nicaraguayenne et de leurs familles, et pour l'assistance, aux fins de leur démobilisation et sur leur demande expresse, à toutes les personnes ayant participé à des actions armées dans les pays de la région, et l'Accord entre le Honduras et le Nicaragua. L'Assemblée a pris acte également des initiatives prises par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains à l'appui des accords conclus par les Présidents des pays d'Amérique centrale, notamment celles qui ont trait à la mise en place et au fonctionnement de la Commission internationale d'appui et de vérification chargée de veiller à l'exécution du Plan conjoint; elle a déclaré être consciente de l'importance de sa démarche tendant à constituer un Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale qui, en application des engagements de sécurité pris en vertu de l'Accord d'Esquipulas II (A/42/521-S/19085, annexe) et des déclarations qui ont suivi, serait chargé de la mise en route du mécanisme de vérification sur place. Elle a noté enfin l'importance accordée à la vérification internationale des processus électoraux dans la région et de sa réponse positive à l'invitation du Gouvernement nicaraguayen à constituer, dans le cadre du processus de paix en Amérique centrale, un groupe d'observateurs chargé de vérifier la régularité du processus électoral à chacune de ses étapes; et elle a accueilli avec intérêt

l'accord conclu le 15 septembre 1989 à Mexico entre le Gouvernement salvadorien et le Front de libération nationale Farabundo Martí visant à poursuivre le dialogue en vue d'une entente débouchant sur des accords politiques qui mettent fin au conflit armé le plus rapidement possible par des voies politiques, ainsi qu'à favoriser la démocratisation du pays et réunifier la société salvadorienne, et ma décision d'accepter l'invitation des parties que l'Organisation des Nations Unies participe en qualité d'observateur à la réunion tenue à San José du 16 au 18 octobre 1989.

3. Dans le dispositif de sa résolution, l'Assemblée générale a loué la volonté de paix que les Présidents des pays d'Amérique centrale avaient manifestée dans l'accord sur le "processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale" qu'ils avaient signé le 7 août 1987 à Guatemala, lors de la réunion au sommet d'Esquipulas II (A/42/521-S/19085, annexe), ainsi que dans leurs déclarations et accords postérieurs, exprimant son plus ferme soutien auxdits accords; elle a exhorté les gouvernements à poursuivre leurs efforts pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale, formant des vœux sincères pour que les accords signés le 7 août 1989 à Tela (Honduras) soient effectivement appliqués; elle a engagé les pays extérieurs à la région, mais qui ont établi des liens avec elle ou y ont des intérêts, à faciliter l'application desdits accords et à s'abstenir de toute action susceptible d'y faire obstacle; elle m'a offert son appui sans réserve dans l'accomplissement des tâches qui m'ont été confiées en qualité de membre de la CIAV, en même temps qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, lors de la réunion au sommet de Tela, et m'a prié de continuer de fournir le plus large appui possible aux gouvernements de la région dans leurs efforts de paix, notamment en faisant le nécessaire pour structurer les mécanismes de vérification en matière de sécurité et assurer leur bon fonctionnement par le biais de l'ONUCA; elle a souscrit à l'accord que j'ai conclu avec le Gouvernement du Nicaragua concernant la constitution de la Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du processus électoral au Nicaragua (voir A/44/375), et m'a prié de lui faire tenir régulièrement des informations sur le déroulement des travaux de la Mission; elle a engagé la communauté internationale et les organismes internationaux à accroître leur coopération technique, économique et financière avec les pays d'Amérique centrale afin d'atteindre les buts et objectifs du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale (A/42/949, annexe).

4. Dans mon dernier rapport, daté du 9 octobre 1989 (A/44/344/Add.1-S/20699 et Add.1), j'avais décrit les mesures que le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains et moi-même avions prises en vue de mettre en place la CIAV, d'en fixer le calendrier et de déterminer les conditions nécessaires à son bon fonctionnement, ainsi que les activités réalisées jusqu'à cette date.

5. Ces deux derniers mois, la CIAV, dans l'exercice des fonctions complexes qui lui ont été dévolues en vertu du Plan conjoint de Tela, a continué de tenir des consultations fréquentes avec les hauts responsables des Gouvernements nicaraguayen et hondurien, d'autres gouvernements d'Amérique centrale et du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ainsi qu'avec les représentants de la résistance nicaraguayenne. A ces entrevues, qui ont eu lieu à New York, à Washington, à Managua et à Tegucigalpa, il convient d'ajouter une visite effectuée dans les camps de la résistance nicaraguayenne à Yamales (Honduras) vers le milieu d'octobre. La CIAV a également maintenu des contacts avec le Mouvement indigène de la côte Atlantique du Nicaragua (Ytama).

6. Au cours de ces entretiens, la CIAV a formulé une série d'approches, touchant notamment la nécessité de créer un climat de confiance au Nicaragua afin d'amener la résistance nicaraguayenne à un rapatriement librement consenti; l'utilité d'établir des contacts directs entre le Gouvernement nicaraguayen et la résistance nicaraguayenne; l'opportunité pour des représentants de la CIAV de se rendre dans les camps de la résistance pour faire connaître tous les détails du Plan conjoint ainsi que les avantages qu'il présente et s'informer des ressources humaines et matérielles existantes et, dans ce contexte, la nécessité de dénombrer les membres de la résistance et leur famille, et l'envoi par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'une mission de reconnaissance dans la région afin d'évaluer le personnel et le matériel qui seraient nécessaires pour réceptionner et garder les armes et autres matériels militaires de la résistance. A la fin du mois d'octobre, vu les divergences qui persistaient entre le Gouvernement nicaraguayen et la résistance nicaraguayenne au sujet de l'exécution du Plan conjoint, la CIAV a proposé aux deux parties d'avoir des entretiens directs et confidentiels, en sa présence, conformément aux dispositions du Plan conjoint de Tela.

7. C'est alors qu'il y a eu une rupture du cessez-le-feu au Nicaragua. Après avoir dénoncé les attaques menées par des forces de la résistance nicaraguayenne à l'intérieur du pays et une infiltration massive de ces forces à travers la frontière, le Gouvernement nicaraguayen a annoncé, avec effet au 1er novembre, sa décision de ne pas proroger la déclaration unilatérale de cessez-le-feu qu'il avait renouvelée tous les mois depuis le mois de mars 1988. Les jours qui ont précédé la suspension du cessez-le-feu, j'ai, entre autres choses, exprimé mon inquiétude et indiqué que la détérioration de la situation ne pourrait qu'avoir des effets préjudiciables sur l'ensemble du processus de paix en Amérique centrale. Après différentes démarches, une série de réunions ont eu lieu, sous les auspices de la CIAV, entre des délégations du Gouvernement nicaraguayen et de la résistance nicaraguayenne, en présence d'un représentant du Gouvernement hondurien en qualité d'observateur et du cardinal Miguel Obando y Bravo en qualité de témoin. Ces réunions se sont tenues les 9 et 10 novembre au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et du 13 au 21 novembre au siège de l'Organisation des Etats américains à Washington (D.C.).

8. Dans le rapport présenté le 5 décembre aux cinq Présidents des pays d'Amérique centrale conformément au Plan conjoint, le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains et moi-même avons dû indiquer à notre grand regret que, pour des raisons indépendantes de notre volonté, il ne nous avait pas été possible de commencer à appliquer le Plan conjoint élaboré à Tela. Toutefois, il faut signaler que des mesures préliminaires ont été prises pour peser les fondements de l'exécution ultérieure du Plan, et qu'il faudrait donc persister dans nos efforts. A cet égard, il convient d'appeler l'attention sur les mesures prises jusqu'ici, conjointement avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions spécialisées du système des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains, afin d'élaborer un projet détaillé d'exécution du Plan conjoint et nous permettre, au moment opportun, de lancer un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse un appui financier.

9. Comme je l'avais annoncé dans mon dernier rapport, j'ai présenté le 11 octobre 1989 un rapport au Conseil de sécurité (S/20895) recommandant la création du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA), pour vérifier de façon impartiale le respect des engagements pris en matière de sécurité, figurant aux paragraphes 5 et 6 du processus de Guatemala (A/42/521-S/19085, annexe), à savoir la cessation de l'aide aux forces irrégulières et aux mouvements insurrectionnels dans la région et l'interdiction d'utiliser le territoire d'un Etat pour attaquer d'autres Etats. Comme on s'en souviendra, la création de ce mécanisme avait été demandée par les cinq Présidents des pays d'Amérique centrale, en vertu de l'accord entre les Présidents du Honduras et du Nicaragua signé à Tela (Honduras) (A/44/451-S/20778, annexe I). Les propositions contenues dans mon rapport au Conseil tenaient compte des constatations et recommandations de la mission de reconnaissance que j'avais envoyée dans les cinq pays de la région du 3 au 23 septembre 1989 et décrivaient en détail les fonctions dont l'ONUCA devait s'acquitter ainsi que son modus operandi, le personnel dont elle aurait besoin et les phases de son déploiement.

10. Le Conseil de sécurité a approuvé la création de l'ONUCA dans sa résolution 644 (1989) du 7 novembre 1989, pour une période initiale de six mois, renouvelable, et m'a demandé de prendre les mesures nécessaires à cette fin. Après des consultations tenues avec les parties et avec l'assentiment du Conseil de sécurité, j'ai demandé au Canada, à la Colombie, à l'Espagne, à l'Irlande et au Venezuela de fournir des observateurs militaires, au Canada et au Venezuela des unités logistiques, et à la République fédérale d'Allemagne des éléments civils (S/20979 et S/20980). Selon la même procédure, j'ai nommé chef du Groupe d'observateurs militaires de l'ONUCA le général de division Agustín Quesada Gómez (Espagne) (S/20981 et S/20982). L'ONUCA a commencé l'exécution de la phase I le 2 décembre 1989 avec l'envoi à Tegucigalpa d'un premier contingent composé d'une trentaine d'officiers, ainsi que de personnel civil d'appui, dirigés par le chef du Groupe d'observateurs militaires. Cette équipe se rend actuellement dans les cinq pays de la région en vue de mettre en place des bureaux de liaison dans les capitales et de mener à bien les préparatifs nécessaires à la création ultérieure d'autres centres de vérification.

11. L'Assemblée générale a approuvé le financement de l'ONUCA dans sa résolution 44/44 du 7 décembre 1989.

12. Depuis la présentation de mon dernier rapport, la Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du processus électoral au Nicaragua (ONUVEN) a présenté deux rapports, l'un le 17 octobre 1989 (A/44/642 et Corr.1) et l'autre le 7 décembre 1989 (A/44/834). Le premier porte sur la période allant de la création de la Mission jusqu'au début du mois d'octobre et décrit notamment les fonctions de la Mission, la composition de l'autorité électorale, l'organisation des partis politiques et le début de l'activité politique et électorale. Le deuxième rapport porte sur les mois d'octobre et novembre et décrit, entre autres, le processus d'inscription des électeurs et l'établissement des listes électorales, le fonctionnement des organes électoraux, le déroulement de la campagne électorale et l'utilisation des moyens d'information ainsi que les plaintes et accusations reçues par la Mission. Vingt-deux observateurs internationaux se sont joints au personnel de l'ONUVEN déjà sur place, ce qui a permis de créer des bureaux dans presque toutes les régions du pays pour couvrir la période de la campagne électorale qui a commencé le 4 décembre.

13. M. Elliot L. Richardson, mon représentant personnel chargé d'observer le processus électoral au Nicaragua, s'est rendu dans le pays du 18 au 23 octobre et m'a fait personnellement part de son évaluation de la situation électorale et du fonctionnement de l'ONUEN. D'après les informations que j'ai reçues à ce jour, je considère que, malgré la suspension du cessez-le-feu, le processus électoral au Nicaragua se déroule en général d'une manière positive. Ce qui me préoccupe surtout en ce moment, ce sont les explosions de violence qui se sont manifestées les premiers jours de la campagne électorale. J'espère qu'il s'agit seulement d'incidents isolés et que les passions politiques s'apaiseront de façon à permettre le déroulement pacifique de la campagne, contribuant ainsi à l'instauration du processus de démocratisation et de réconciliation nationale auquel aspire le pays. Je suis persuadé que des élections régulières, dont les résultats soient acceptés de tous, constituent la clef de la normalisation de la situation dans ce pays.

14. J'ai suivi avec une profonde inquiétude la détérioration de la situation en El Salvador. Il est urgent que le dialogue reprenne entre le Gouvernement et le FMLN afin d'instaurer une paix juste et durable dans ce malheureux pays, et je suis pour ma part prêt à n'épargner aucun effort pour y parvenir.

15. Lors de la réunion extraordinaire tenue à San Isidro de Coronado (Costa Rica), du 10 au 12 décembre, les Présidents des cinq pays d'Amérique centrale ont adopté une déclaration (A/44/872-S/21019, annexe) qui renforce le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la région. Les Présidents m'ont demandé de faire en sorte que l'ONUCA devienne pleinement opérationnel et commence à fonctionner plus tôt que prévu et de faire le nécessaire pour élargir le mandat de ce groupe afin qu'il puisse vérifier le déroulement de tout processus visant la cessation des hostilités et la démobilisation des forces irrégulières dont les pays de la région pourraient convenir. Ils m'ont aussi demandé de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer une reprise du dialogue entre le Gouvernement salvadorien et le FMLN et de contribuer ainsi à son aboutissement. Ils m'ont également invité à établir les contacts voulus pour que les Etats ayant des intérêts dans la région participent plus directement à l'effort de paix, dans le cadre des Accords d'Esquipulas II et des déclarations ultérieures. Je prends les dispositions nécessaires pour m'acquitter de ces tâches qui dénotent la confiance de ces pays à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. Ces tâches procèdent de l'opportunité d'utiliser les mécanismes de vérification internationale qui existent déjà, en particulier l'ONUCA, pour renforcer le processus de paix dans la région, et de la nécessité d'assurer par les méthodes et dispositifs appropriés la participation à ce processus des Etats qui, par les liens particuliers qu'ils ont dans la région, ont le pouvoir de l'accélérer ou de l'entraver. J'espère que les décisions prises par les Présidents des pays d'Amérique centrale feront véritablement démarrer le processus de paix et que le cycle de grands espoirs et de profondes déceptions qui l'a marqué sera définitivement brisé.
